

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE LA SANTE

WILAYA DE TLEMCCEN

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISoire DES MARCHES

Réalisation et équipement d'un service de réanimation polyvalente au profit du CHU Tlemcen
LOT : ACQUISITION D'UN CAISSON HYPERBARE 12 PLACES (10+2)

Conformément aux dispositions de l'article 65 alinéa 02 et l'article 82 alinéa 02 ,04 du Décret présidentiel N° 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et conformément aux dispositions de l'article 56 de la loi N°23-12 du 18 moharram 1445 correspondant au 05 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, Il est porté à la connaissance de l'ensemble des entreprises ayant participé au l' avis d'appel d'offre national ouvert avec exigence de capacité minimale N°09/2025 concernant « **Réalisation et équipement d'un service de réanimation polyvalente au profit du CHU Tlemcen** ». **LOT : ACQUISITION D'UN CAISSON HYPERBARE 12 PLACES (10+2)**, publié dans les quotidiens nationaux **COMPETITION** en date du **05/01/2026** et **EL DJOMHOURIA** en date du **06/01/2026**.

Qu'à l'issue de l'évaluation des offres, le marché est attribué provisoirement à l'entreprise suivant :

Nom Du entreprise Attributaire	Identification fiscale du cocontractant	Note Technique Plus financière	Montant en TTC	délai de livraison	délai de garantie	délai d'intervention	critère de choix	OBS
SARL AGRICHIM MEDIPHARM- -ORAN-	099931010301807	100 pts	98 532 000,00 DA	90 jours	36 mois	12 heures	Mieux disant	Offre unique qualifié techniquement et retenue

Conformément à l'article 82 du décret présidentiel N° 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et conformément aux dispositions de l'article 56 de la loi N°23-12 du 18 moharram 1445 correspondant au 05 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics. Tout soumissionnaire contestant le choix opéré par le service contractant peut introduire un recours auprès de la commission sectorielle des marchés du ministère de la santé dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de la première parution du présent avis dans la presse.

Les soumissionnaires intéressés sont invités à prendre connaissance des résultats de l'évaluation dans un délai de trois (03) jours à compter de la date de publication du présent avis.

LA DIRECTION GENERAL